



16ème législature

Question N° : 11791	De M. Christian Girard (Rassemblement National - Alpes-de-Haute-Provence)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Solidarités et familles
Rubrique > fonction publique territoriale	Tête d'analyse > Octroi aux agents administratifs du complément de traitement indiciaire (CTI)	Analyse > Octroi aux agents administratifs du complément de traitement indiciaire (CTI).
Question publiée au JO le : 03/10/2023 Réponse publiée au JO le : 09/01/2024 page : 278 Date de changement d'attribution : 10/10/2023		

Texte de la question

M. Christian Girard interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'octroi du complément de traitement indiciaire (CTI) dans le cadre du « Ségur de la santé » aux agents de la filière médico-sociale en France. En mars 2023, certains agents de la filière médico-sociale ont reçu le CTI avec effet rétroactif au 1er avril 2022, conformément à un décret, ce qui a créé des disparités de traitement parmi les agents de la fonction publique territoriale. En effet, le CTI a été versé dans le cadre du « Ségur de la santé » pour reconnaître et récompenser le personnel médico-social pour son engagement pendant la crise sanitaire, mais certains agents, en particulier les administratifs, estiment ne pas avoir reçu la reconnaissance qu'ils méritent, malgré leur engagement pendant la crise. L'injustice perçue dans la répartition du CTI a créé un sentiment d'incompréhension, de discrimination, de frustration et de division parmi le personnel médico-social, ce qui affecte la qualité de vie au travail. Alors que ces agents administratifs se sont totalement dévoués et engagés pendant la crise sanitaire, alors qu'ils ont été exposés aux mêmes risques de la covid-19 que d'autres agents, alors qu'ils sont essentiels au fonctionnement des centres médico-sociaux et à la lutte contre l'exclusion économique, sociale et médicale, il est urgent d'étendre l'éligibilité du CTI à leur profit. Aussi, il lui demande s'il envisage de réparer l'injustice dont ces personnels administratifs sont victimes, en leur faisant bénéficier de la revalorisation prévue par le « Ségur de la santé ».

Texte de la réponse

L'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est au premier rang de la feuille de route du Gouvernement qui entend agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité (accès à la formation continue, amélioration des conditions de travail et lutte contre la sinistralité...). La question spécifique de la revalorisation de ces métiers constitue une priorité. L'Etat, aux côtés des départements, a pris d'ores et déjà des décisions historiques en augmentant de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 euros net mensuels (192 euros net mensuels pour le secteur public du fait de la dernière revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023), dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. Suite à la conférence des métiers sociaux de février 2022, le Gouvernement a par ailleurs étendu ces revalorisations à 200 000 salariés de la filière socio-éducative, exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif. L'ensemble de ces mesures ont fait l'objet de travaux préparatoires qui ont largement associé à chaque fois les acteurs concernés (association des

départements de France, partenaires sociaux, associations...). Ainsi, trois critères d'éligibilité cumulatifs ont été retenus pour les revalorisations Ségur issues de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médicosocial : le lieu d'exercice (principalement exercice des fonctions au sein de certains services des départements, d'un établissement ou service social ou médico-social au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ou d'une structure d'habitat inclusif au sens de l'article L. 281-1 du CASF), l'exercice d'un des métiers retenus (dans le secteur privé non lucratif, cette liste est reprise par l'accord AXESS du 2 mai 2022 ; dans le secteur public, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2022 et le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 fixent une liste de corps et cadres d'emploi éligibles) et l'exercice à titre principal de fonctions socioéducatives. Le décret publié le 1er décembre 2022 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) à certains agents publics a permis de traduire la prime Ségur en CTI pour l'ensemble des agents exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et relevant des corps cités dans le décret. C'est là une avancée majeure pour le secteur public puisque désormais les revalorisations s'appliquent sans le préalable qui était la délibération du pouvoir territorial. Par ailleurs, des corps ont été ajoutés dans le décret permettant ainsi, notamment, d'accorder le CTI aux maîtres de maison, ou encore aux surveillants de nuit qualifiés. Des métiers en tension faisant face à des enjeux d'attractivité importants et nécessitant une action prioritaire de la part des pouvoirs publics bénéficient aujourd'hui d'un réel gain d'attractivité quant aux rémunérations proposées. Pour autant, il convient de poursuivre les actions menées à destination de l'ensemble des professionnels. Le Gouvernement est bien conscient que chacun et chacune contribue à la qualité de l'accompagnement. Le Gouvernement entend mener une action en profondeur afin de garantir l'égalité de traitement de tous les professionnels du secteur et améliorer durablement son attractivité. La revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 et au 1er juillet 2023, qui concerne l'ensemble des fonctionnaires, notamment ceux exerçant au sein des centres communaux d'action sociale, a constitué une première réponse afin de garantir le maintien du pouvoir d'achat de ces professionnels engagés dans l'accompagnement des personnes accueillies. Ces mesures générales sont complétées de mesures ciblées sur les bas salaires (distribution de points supplémentaires, prime pouvoir d'achat). Enfin, pour les agents de la fonction publique concernés, le projet de refonte des carrières et rémunérations de la fonction publique, que le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé lors de la conférence salariale de juin 2022, va permettre de répondre à ces différents enjeux. C'est l'ensemble de cette politique qui doit permettre de reconnaître la pleine valeur des professionnels mobilisés chaque jour aux côtés de nos concitoyens les plus vulnérables.